

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

Ont participé aux décisions :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.
COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
MM. SAVIGNY, CALAS
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. PARRE
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme RIEU représentée par M. PARRE
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. ARSÉGUEL
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme DOSTE représentée par Mme VIDAL
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mmes FLOUREUSSES, VOLTO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

Informations :

Le quorum est caractérisé par 29 administrateurs présents ou représentés par leurs suppléants.

SOMMAIRE

I - Désignation du secrétaire de séance.....	4
II – Conditions d’organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics affiliés au CDG31.....	4
III - Ordre du jour.....	8
A- Organisation des votes relatifs aux élections du/de la Président.e et des vice-président.e.s du CDG31.....	8
B- Election du/de la Président.e du CDG31.....	9
C- Détermination du nombre de vice-Présidents	9
D- Election des Vice-président.e.s	10
E- Conditions de remplacement de la Présidente en cas d’absence, d’empêchement ou de vacance du poste.....	11
F- Composition du bureau.....	11
G- Fixation du siège du CDG31.....	12
H- Règlement intérieur du CDG31.....	12
I- Commande publique : délégation à la Présidente	16
J– Conventions concours et examens professionnels : délégation à la Présidente.....	16
K – Questions Diverses	17

I - Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylviane COUTTENIER, maire de Sainte Livrade est désignée secrétaire de séance.

II – Conditions d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics affiliés au CDG31

Les élections 2020 des représentants des communes et des établissements publics affiliés au sein du Conseil d'Administration du CDG31 ont été organisées sous l'autorité du Président Pierre IZARD, président en exercice, dans le respect des dispositions de :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

I - ORGANISATION DES ELECTIONS

Dans le contexte sanitaire actuel, le recours au vote électronique a été retenu.

Le prestataire retenu dans le cadre d'un contrat de gré à gré est SARL KERCIA SOLUTIONS (Nom commercial : ALPHAVOTE)/ RCS : 497 974 758 R.C.S. Grenoble, siège : 30 chemin du Vieux Chêne 38.240 MEYLAN. Le coût de la prestation est égal à 6 900 €TTC.

Le système de vote mis en place a fait l'objet d'un rapport de conformité par un expert agréé, Expertise LAB/ RCS : 439 589 318 R.C.S. Paris, 30 rue de Sedaine, 75.011 PARIS, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, préalablement au scellement des urnes et à l'ouverture du vote. Le coût de l'expertise est égal à 1 920 €TTC.

Ces élections correspondaient à deux scrutins totalement indépendants :

- le scrutin relatif à la désignation des représentant.e.s des communes affiliées auprès du CDG31, pour 21 sièges à pourvoir ;
- le scrutin relatif à la désignation des représentant.e.s des établissements publics affiliés auprès du CDG31, pour 3 sièges à pourvoir.

Les listes devaient comporter pour chaque titulaire, le nom d'un suppléant dédié. En outre, chaque liste devait comporter deux fois plus de candidatures que de représentants titulaires et suppléants (liste complémentaire pour remplacements en cours de mandat).

Une commission de recensement et dépouillement des votes présidée par le Président Pierre IZARD ou un représentant désigné par ses soins a été mise en place aux fins de :

- recevoir et examiner les réclamations relatives aux listes électorales ;
- apporter une réponse aux réclamations ;
- procéder aux opérations d'ouverture et de clôture du scrutin.

Une seule liste par scrutin a été déposée dans le respect de la date limite de dépôt. Chacune de ces listes émanait d'une démarche commune de l'Association des Maires de France de la Haute-Garonne (AMF) et de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Garonne (AMR).

Les scrutins ont eu lieu du 8 octobre 2020 à 8h00 au 15 octobre 2020 à 16h00.

Le dépouillement du vote a eu lieu le 15 octobre 2020, à l'issue de la période de vote, par la commission de recensement et de dépouillement.

La proclamation des résultats a été opérée par le représentant du Président, M. Bernard SOLERA, administrateur du CDG31.

Les résultats ont fait l'objet d'un affichage au CDG31 et sur le site Internet de l'établissement. En outre, le Préfet de la Haute-Garonne a reçu notification de ces résultats.

La liste des arrêtés relatifs à l'organisation des élections est la suivante :

Numéro	Date	Libellé	Date de réception en Préfecture
AR-20-NL	20.08.2020	Arrêté fixant les modalités d'organisation des élections pour la désignation des représentant.e.s des communes et établissements publics au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Garonne (CDG31)	20.08.2020
AR-20-NQ	24.08.2020	Arrêté instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes pour les élections pour la désignation des représentant.e.s des communes et établissements publics au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)	24.08.2020
AR-20-NN	24.08.2020	Arrête portant délégation de signature du récépissé de réclamations relatives aux listes électorales et de dépôt des listes de candidats aux élections du conseil d'administration du cdg31	24.08.2020
AR-20-NX	01.09.2020	Arrêté d'établissement de la liste électorale relative à l'élection pour la désignation des représentant.e.s des communes affiliées au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)	01.09.2020
AR-20-NY	01.09.2020	Arrêté d'établissement de la liste électorale relative à l'élection pour la désignation des représentant.e.s des établissements publics affiliés au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)	01.09.2020
AR-20-PD	16.09.2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature pour présider la commission de recensement et de dépouillement des votes dans le cadre des élections pour la désignation des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du cdg31	16.09.2020
AR-20-PM	28.09.2020	Arrêté d'établissement de la liste électorale relative à l'élection pour la désignation des représentant.e.s des établissements publics affiliés au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) - Actualisation	28.09.2020

II - RESULTATS

A - Scrutin relatif à la désignation des représentant.e.s des communes affiliées auprès du CDG31 :

Inscrits	502 (pour 8 443 voix)
Votants	319
Taux de participation	63,55%
Nombre de votes exprimés	5 699
<i>Pour mémoire : 39 votes blancs</i>	

La liste AMF/AMR a obtenu 100% des suffrages exprimés.

Les administrateurs élus sont les suivants (1 à 21), suivie de la liste complémentaire (22 à 42).

	Titulaires siégeant	Suppléants siégeant
1	Madame Sabine GEIL-GOMEZ Maire de PECHBONNIEU	Monsieur Jacques OBERTI Maire de AYGUESVIVES
2	Monsieur Patrick LEFEBVRE Maire de ST JULIEN SUR GARONNE	Madame Maryse VEZAT-BARONIA Maire de RIEUX VOLVESTRE
3	Madame Anne-Claire CAMAIN Maire-Adjoint de GOYRANS	Monsieur Robert CASSAGNE Maire de EMPEAUX
4	Monsieur Olivier GUERRA Maire de GARDOUCH	Madame Marie-Laure PELLAN-DEOUX Maire de ENCAUSSE-LES-THERMES
5	Madame Sophie TRILLES Maire-Adjoint de MENVILLE	Monsieur Jean-Luc PICARD Maire de BEAUCHALOT

6	Monsieur André FONTES Maire de LAVALETTE	Madame Brigitte GALY Maire de BAZUS
7	Madame Sylviane COUTTENIER Maire de SAINTE LIVRADE	Monsieur Fabian GIZA Maire de AZAS
8	Monsieur Eric SALAT Maire de MAUZAC	Monsieur Christophe MARTY Conseiller Municipal de MONTPIROL
9	Madame Anne-Marie NAYA Maire de GOUZENS	Monsieur Alain ALENÇON Maire de LESPINASSE
10	Monsieur Xavier SAVELLI Conseiller Municipal de AUZAS	Madame Judith ARDON PERNET Maire de NOGARET
11	Madame Pierrette JARNOLE Maire de SAINT PIERRE	Monsieur Pablo ARCE Maire-Adjoint de RAMONVILLE ST AGNE
12	Monsieur Raoul RASPEAU Maire de SAINT MARTORY	Monsieur Thierry OUPLOMB Maire de CORRONNAC
13	Madame Isabelle GOUSMAR Maire de MONTJOIRE	Monsieur Christian MURCIA Maire de GENSAC-SUR-GARONNE
14	Monsieur André CAMPAGNE Maire de MARIIGNAC	Madame Karine BRUN Maire de LAFITTE VIGORDANE
15	Madame Monique DUPRAT Maire-Adjoint de AUTERIVE	Monsieur Patrick DELPECH Maire de GRATENTOUR
16	Monsieur Gilles CHARLAS Maire-Adjoint de GAGNAC SUR GARONNE	Monsieur Alain MASSA Maire-Adjoint de SAINT ORENS DE GAMEVILLE
17	Monsieur Michel LADEVEZE Maire de FRONSAC	Monsieur Christophe GILLON Maire de ESPANES
18	Monsieur Yves CADAS Maire de LABARTHE SUR LEZE	Monsieur Christian PORTET Maire de CALMONT
19	Madame Corinne GONZALEZ Maire de LAPEYROUSE FOSSAT	Monsieur Pierre CAILLET Maire de SALLES SUR GARONNE
20	Monsieur André DURAND Maire de LABASTIDE BEAUVOIR	Monsieur Jean-Baptiste CAPEL Maire de MONTASTRUC LA CONSEILLERE
21	Madame Roselyne ARTIGUES Conseillère Municipale de MONTASTRUC DE SALIES	Madame Emilie FREYCHE Maire de CAUJAC

Liste de réserve – Titulaires complémentaires		Liste de réserve – Suppléants complémentaires
22	Madame HOAREAU Cathy Maire-Adjoint de AUTERIVE	Monsieur VIGNES Philippe Maire de CASSAGNABERE-TOURNAS
23	Monsieur MENGAUD Marc Maire de LANTA	Monsieur SUDRE Patrick Maire de CASTILLON DE SAINT MARTORY
24	Monsieur LABATUT David Maire de MONTCLAR-LAURAGAIS	Madame ORTET Corinne Maire de COURET
25	Monsieur DEPRESZ François Maire de ST ELIX LE CHATEAU	Monsieur CAUBET Bruno Maire de ISSUS
26	CHALDUC Jean Maire de LAVELANET-DE-COMMINGES	Monsieur ESPIC François Xavier Maire de AUREVILLE
27	Madame SAINT BLANCAT Marlène Maire de SEPX	Monsieur COLL Jean-Louis Maire de PINSAGUEL
28	Monsieur DE PECO Serge Maire de GOUAUX DE LARBOUST	Madame GIACHETTO Elisabeth Maire de CLERMONT LE FORT
29	Monsieur BATAILLE François Maire-Adjoint de VACQUIERS	Monsieur BOUBE Patrick Maire de BOUSSAN
30	Madame ESQUERRE Diane Maire de CASTELMAUROU	Monsieur ABADIE Claude Maire de ASPRET-SAURAT
31	Monsieur ROUMAGNAC Léandre Maire de VILLARIES	Madame TOULON Maryse Maire de MARTISSERRE
32	Madame CORTINAS Lucienne Maire de LANDORTHE	Monsieur CAZENEUVE Serge Maire de MASCARVILLE
33	Monsieur CASTET Thierry Maire de ROQUESERIERE	Madame COUZINIE Pascale Maire-Adjoint de GAILLAC-TOULZA
34	Monsieur LAVIGNE Gérard Pierre	Monsieur LOSEGO Jean-Michel

	Maire-Adjoint de SAINTE FOIX D'AIGREFEUILLE	Maire de AURIGNAC
35	Madame DULON Irène Maire-Adjoint de MURET	Monsieur DUPRAT Jean-Pierre Maire de SALIES DU SALAT
36	Monsieur SEVERAC Philippe Maire-Adjoint de FONSORBES	Monsieur LAGARRIGUE Pierre Maire de LE FOUSSERET
37	Monsieur DAT Jean-Michel Maire de BEZINS-GARRAUX	Madame GLEYES Lison Maire de NAILLOUX
38	Monsieur SOUADKI Hezdine Conseiller Municipal de LE VERNET	Monsieur CROUX Christian Maire de MAUREVILLE
39	Madame LATCHE Catherine Maire de MAUREMONT	Monsieur RAYNAUD Maxime Maire-Adjoint de SOUEICH
40	Madame STRADERE Michelle Maire de BARBAZAN	Madame ROUEDE PLANTE Elisabeth Maire de SAINT IGNAN
41	Monsieur GRIMAUD Robert Maire de FONBEAUZARD	Monsieur GARAUD Jean-Claude Maire de VILLATE
42	Monsieur DUMAIL Bernard Jean-Pierre Maire de ANTICHAN DE FRONTIGNES	Madame NICOLAS Virginie Maire de FRANQUEVIELLE

B - Scrutin relatif à la désignation des représentant.e.s des établissements publics affiliés auprès du CDG31 :

Inscrits	121 (pour 5 106 voix)
Votants	71
Taux de participation	58,68%
Nombre de votes exprimés	2 427
<i>Pour mémoire : 121 votes blancs</i>	

La liste AMF/AMR a obtenu 100% des suffrages exprimés.

Les administrateurs élus sont les suivants (1 à 3), suivie de la liste complémentaire (4 à 6).

	Titulaires siégeant	Suppléants siégeant
1	Monsieur SAVIGNY Thierry Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX-BELLEVUE	Monsieur PASQUET Wilfrid Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS
2	Monsieur CALAS Daniel Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU	Monsieur CIERCOLES Christian Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU
3	Monsieur FOUCHIER Dominique Président du SI PISCINE DE LA RAMEE (TOURNEFEUILLE)	Monsieur SIOUTAC Gilbert Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
	Liste de réserve – Titulaires complémentaires	Liste de réserve – Suppléants complémentaires
4	Madame ADROIT Sophie Vice-Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS	Madame SAGET Muriel Présidente du SYNDICAT DES ECOLES DES 3 VALLEES
5	Madame LLORENS Marie-Christine Conseillère communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAGIRE GARONNE SALAT	Monsieur GRYCZA Daniel Conseiller Communautaire DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
6	Monsieur ITIER Alain Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS	Monsieur BLANC Paul-Marie Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

C - Contestation des opérations électorales

Les contestations relatives aux résultats des opérations électorales sont examinées dans les formes et les délais prévus par le code électoral en ce qui concerne les élections municipales (article 13 du décret 85-643).

L'article R. 119 du code électoral applicable en la matière prévoit un délai très court : au plus tard le 5^{ème} jour qui suit celui de l'élection à 18h (en l'espèce mardi 20 octobre à 18h).

A ce jour, aucune notification de recours n'est parvenue au CDG31.

Aucune question ou observation n'ont été formulées sur l'organisation et sur les résultats des élections.

III - Ordre du jour

A- Organisation des votes relatifs aux élections du/de la Président.e et des vice-président.e.s du CDG31

Le Président de séance, Gilbert SIOUTAC, doyen des membres présents, rappelle que les modalités de vote pour la désignation par voie d'élection des Présidents et Vice-Présidents sont définies par l'Article 21 du décret n°85-643 en date du 26 juin 1985.

Il indique que cet article précise que « *Le Président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé* ».

Le Président propose, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, de voter par boîtiers de vote interactifs, à l'aide d'équipements mis à disposition par la société ANGAGE (75.017 Paris), afin d'éviter toute manipulation de papier entre plusieurs individus dans un laps de temps très court. Il indique que les boîtiers feront l'objet d'une désinfection avant remise et après collecte.

Le Président précise que cette modalité correspond en tous points aux caractéristiques relatives au vote par bulletin secret :

- unicité du vote ;
- secret du vote ;
- possibilité de voter blanc ;
- possibilité de s'abstenir.

Le Président rappelle que la majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Par exemple :

- s'il y a 30 suffrages exprimés, la majorité absolue est obtenue à partir de 16 suffrages exprimés (100 divisé par 2, + 1);
- s'il y a 31 suffrages exprimés, la majorité absolue est obtenue à partir de 16 suffrages exprimés (32 divisé par 2).

La majorité relative résulte du plus grand nombre des voix obtenues pour un candidat par rapport aux autres candidats concurrents.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de

- Décider de recourir au procédé par boîtiers interactifs proposé par la société ANGAGE (75.017 Paris), dont les conditions de mise en œuvre sont équivalentes à un vote à bulletins secrets.

B- Election du/de la Président.e du CDG31

Le Président de séance, Gilbert SIOUTAC, doyen des membres présents, rappelle, qu'en application de l'Article 21 du décret n°85-643 en date du 26 juin 1985, le Conseil d'Administration élit son/sa Président.e parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.

Il rappelle que les candidat.e.s à la présidence du CDG31 ne peuvent donc être issus que du collège des représentants des communes affiliés ou du collège des représentants des établissements publics affiliés.

Par contre, tout administrateur siégeant au Conseil d'administration appréhendé dans son ensemble participe au vote pour l'élection du/de la président.e, à savoir :

- les représentants titulaires des communes affiliées ;
- les représentants titulaires des établissements publics affiliés ;
- les représentants des structures territoriales adhérentes au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 en date du 26 janvier 1984 (Conseil Départemental 31, Communauté d'Agglomération du Sicoval et Mairie de Tournefeuille).

Il indique que le/la Président.e ainsi élu.e est président.e du Conseil d'Administration.

Cet article précise que « *Le Président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé* ».

Rappel des règles de majorité :

La majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Par exemple :

- *s'il y a 30 suffrages exprimés, la majorité absolue est obtenue à partir de 16 suffrages exprimés (100 divisé par 2, + 1) ;*
- *s'il y a 31 suffrages exprimés, la majorité absolue est obtenue à partir de 16 suffrages exprimés (32 divisé par 2).*

La majorité relative résulte du plus grand nombre des voix obtenues pour un candidat par rapport aux autres candidats concurrents.

M. Gilbert SIOUTAC procède à un appel à candidatures.

Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Maire de PECHBONNIEU, est l'unique candidate déclarée.

Elle fait part à l'assemblée des raisons de sa candidature : elle a souhaité, avec Mrs Jacques OBERTI et Patrick LEFEBVRE, respectivement Président de l'AMF et Président de l'AMR, monter une liste plurielle, représentative de l'ensemble des collectivités du département, de toutes tailles et de tous territoires haut-garonnais, et dans le respect de la parité, l'égalité femme/homme représentant un enjeu important de notre société.

Il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, M. Gilbert SIOUTAC proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Votant(s) : 29

Suffrages exprimés en faveur de Sabine GEIL-GOMEZ : 29

Vote(s) blanc(s) : 0

Abstention(s) : 0

Mme GEIL-GOMEZ, Maire de PECHBONNIEU, recueille 29 voix, soit la majorité requise, et est proclamée élue et installée dans les fonctions de Présidente du CDG31 et de son Conseil d'Administration.

Mme GEIL-GOMEZ remercie l'assemblée pour cette élection à l'unanimité, qui lui fait honneur.

Elle remercie également M. Gilbert SIOUTAC et assure à partir de ce moment la présidence de l'assemblée.

C- Détermination du nombre de vice-Présidents

Mme GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que, conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Conseil d'Administration élit de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.

La Présidente propose de fixer à quatre le nombre de vice-présidents, compte tenu de l'importance de l'établissement et de ses missions au niveau départemental et régional.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de vice-présidents à quatre.

D- Election des Vice-président.e.s

La Présidente rappelle que le Conseil d'Administration, selon l'article 21 du décret n°85-643 en date du 26 juin 1985 élit les vice-président.e.s ces derniers parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.

Les candidat.e.s pour les vice-présidences du CDG31 ne peuvent donc être issus que du collège des représentants des communes affiliés ou du collège des représentants des établissements publics affiliés.

Par contre, tout administrateur siégeant au Conseil d'administration appréhendé dans son ensemble participe au vote pour l'élection des vice-président.e.s, à savoir :

- les représentants titulaires des communes affiliées ;
- les représentants titulaires des établissements publics affiliés ;
- les représentants des structures territoriales adhérentes au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 en date du 26 janvier 1984 (Conseil Départemental 31, Communauté d'Agglomération du Sicoval et Mairie de Tournefeuille).

Cet article précise que « *Le Président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé* ».

La Présidente précise que la majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Par exemple :

- s'il y a 30 suffrages exprimés, la majorité absolue est obtenue à partir de 16 suffrages exprimés (100 divisé par 2, + 1);
- s'il y a 31 suffrages exprimés, la majorité absolue est obtenue à partir de 16 suffrages exprimés (32 divisé par 2).

La majorité relative résulte du plus grand nombre des voix obtenues pour un concurrent par rapport aux autres concurrents.

Mme GEIL-GOMEZ Présidente, propose une liste de quatre Vice-Présidents

dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Vice-Président : M. Patrick LEFEBVRE, Maire de Saint-Julien sur Garonne,
- 2^{ème} Vice-Présidente : Mme Anne-Claire CAMAIN, Maire-adjoint de Goyrans,
- 3^{ème} Vice-Président : M. Olivier GUERRA, Maire de Gardouch,
- 4^{ème} Vice-Président : Mme Sophie TRILLES, Maire-adjoint de Menville

Mme GEIL-GOMEZ a choisi de composer son bureau de quatre Vice-Présidents, qu'elle souhaite spécialiser dans les quatre grands domaines de missions de l'établissement : la gestion statutaire, les concours, l'emploi et la santé.

Aucune autre candidature ou liste n'est proposée par un autre administrateur.

- Il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président :

Après dépouillement, la Présidente proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Votant(s) : 29

Suffrages exprimés en faveur de Patrick LEFEBVRE : 29

Vote(s) blanc(s) : 0

Abstention(s) : 0

M. Patrick LEFEBVRE, maire de Saint-Julien sur Garonne, recueille 29 voix, soit la majorité requise, et est proclamé élu et installé dans les fonctions de 1^{er} Vice-président du CDG31.

- Il est procédé à l'élection de la 2^{ème} Vice-Présidente :

Après dépouillement, la Présidente proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Votant(s) : 29

Suffrages exprimés en faveur d'Anne-Claire CAMAIN : 29

Vote(s) blanc(s) : 0

Abstention(s) : 0

Mme Anne-Claire CAMAIN, Maire-adjoint de Goyrans, recueille 29 voix, soit la majorité requise, et est proclamée élue et installée dans les fonctions de 2^{ème} Vice-présidente du CDG31.

- Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-Président :

Après dépouillement, la Présidente proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Votant(s) : 29

Suffrages exprimés en faveur d'Olivier GUERRA : 28

Vote(s) blanc(s) : 0

Abstention(s) : 1

M. Olivier GUERRA, Maire de Gardouch, recueille 28 voix, soit la majorité requise, et est proclamé élu et installé dans les fonctions de 3^{ème} Vice-président du CDG31.

- Il est procédé à l'élection. de la 4^{ème} Vice-Présidente :

Après dépouillement, la Présidente proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Votant(s) : 29

Suffrages exprimés en faveur de Sophie TRILLES : 29

Vote(s) blanc(s) : 0

Abstention(s) : 0

Mme Sophie TRILLES, Maire-adjoint de Menville, recueille 29 voix, soit la majorité requise, et est proclamée élue et installée dans les fonctions de 4^{ème} Vice-présidente du CDG31.

E- Conditions de remplacement de la Présidente en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste

Mme GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 prévoit que le Conseil d'Administration détermine l'ordre dans lequel les vice-président.e.s peuvent être appelé.e.s à la remplacer en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ou en cas de vacance du poste.

Mme GEIL-GOMEZ, Présidente, propose que l'ordre de recours aux vice-présidents et vice-présidentes pour son remplacement dans les circonstances précédemment exposées correspondent à l'ordre de rang retenu pour chaque vice-président.e.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- que l'ordre de remplacement de la Présidente, par les Vice-présidents et vice-présidentes, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance du poste, soit celui correspondant à leur rang de vice-président.e.

F- Composition du bureau

Mme GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que l'article 22 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 dispose : « Le Conseil d'Administration détermine la composition de son bureau. Le bureau établit l'ordre du jour des séances du conseil. ».

La Présidente propose, que le bureau, sous sa présidence, soit composé de :

- Patrick LEFEBVRE, 1^{er} vice-président du CDG31
- Anne-Claire CAMAIN, 2^{ème} vice-présidente du CDG31
- Olivier GUERRA , 3^{ème} vice-président du CDG31
- Sophie TRILLES , 4^{ème} vice-présidente du CDG31

Comme proposé par la Présidente, les quatre Vice-Présidents se verront confier des domaines particuliers :

- Mr LEFEBVRE la Gestion statutaire
- Mme CAMAIN l'Emploi
- Mr GUERRA les Concours
- Mme TRILLES la Santé au Travail

En outre, Mme TRILLES sera référente EGALITE, au sens large, pour l'ensemble des domaines de missions du CDG31.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De fixer la composition du bureau sous la présidence de Mme GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, comme suit :
 - Patrick LEFEBVRE, 1^{er} vice-président du CDG31
 - Anne-Claire CAMAIN, 2^{ème} vice-présidente du CDG31
 - Olivier GUERRA , 3^{ème} vice-président du CDG31
 - Sophie TRILLES , 4^{ème} vice-présidente du CDG31

G- Fixation du siège du CDG31

Mme GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 dispose : « Le Conseil d'Administration fixe le siège du centre de gestion et arrête son règlement intérieur. »

La Présidente propose de maintenir le siège du CDG31 à l'adresse actuelle soit au 590, rue Buissonnière, CS 37666, 31.676 LABEGE CEDEX.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De fixer le siège du CDG31 comme sis au 590, rue Buissonnière, CS 37666, 31.676 LABEGE CEDEX

H- Règlement intérieur du CDG31

Mme GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que l'article 2- du décret n°85-643 du 26 juin 1985 dispose : « Le Conseil d'Administration fixe le siège du centre de gestion et arrête son règlement intérieur. »

La Présidente présente la proposition de règlement intérieur annexé aux présentes.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'arrêter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CDG31 comme annexé aux présentes.



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 31

PREAMBULE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée a mis en place les centres de gestion, établissements publics locaux à caractère administratif, dirigés par un conseil d'administration (articles 13 à 27 notamment).

Le décret d'application n°85-643 du 26 juin 1985 modifié décline les règles de fonctionnement applicables à ces centres de gestion et son article 27 prévoit que le conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration du CDG31 comprend les membres inlaires des collèges des communes et des établissements publics affiliés. Il comprend également les représentants des structures adhérentes au collège spécifique prévu par l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CDG31) s'inscrit dans le cadre des lois et règlements en vigueur, en particulier les textes précités. En tout état de cause, primauté sera donnée aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en cas de contradiction avec les dispositions du présent règlement.

REFERENCE DES TEXTES

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 13 à 27 ;
- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 ;
- Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
REFERENCE DES TEXTES.....	1
ARTICLE 1- PERIODICITE DES SEANCES.....	3
ARTICLE 2 - CONVOCAATION.....	3
ARTICLE 3 - BUREAU.....	3
ARTICLE 4 - COMMISSIONS.....	3
ARTICLE 5 - PRESIDENCE DE SEANCE.....	4
ARTICLE 6 - QUORUM.....	4
ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES SEANCES.....	4
ARTICLE 8 - POLICE DES SEANCES.....	5
ARTICLE 9 - VOTE.....	5
ARTICLE 10 - PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS.....	5
ARTICLE 11 - COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	6

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son/sa Président.e (article 23 du décret n° 85-643).
Il est également convoqué par le/la Président.e dans les deux mois suivant la demande présentée par un tiers de ses membres (article 23 du décret n° 85-643).

ARTICLE 2 - CONVOCACTION

Article 2-1 – Lieu de réunion

Le Conseil d'Administration se réunit soit au siège du CDG 31, soit, sur la proposition du/de la Président.e, dans un autre lieu.
L'organisation exceptionnelle d'une séance à distance pourra être mise en œuvre quand les circonstances le justifient, dans le respect des textes applicables.

Article 2-2 – Publicité des séances

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques (article 24 du décret n° 85-643).

Article 2-3 – Délais de convocation

Les convocations sont adressées cinq jours francs avant la date de la réunion.
Toutefois, en cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours francs sur décision du/de la Président.e du CDG31.

Article 2-4 – Modalités de convocation

La convocation est adressée par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration.
Les documents qui lui sont annexés sont également mis à disposition par voie dématérialisée dans un délai de deux jours francs avant le début de la séance. Toutefois, en cas d'urgence et si la majorité relative des membres de l'assemblée l'accepte, des documents pourront être remis aux membres de l'assemblée le jour de la séance.
Tout administrateur.trice peut demander à recevoir par voie postale la convocation et les documents précités à sa domiciliation administrative ou personnelle.

Article 2-5 – Destinataires des convocations

Les convocations sont adressées aux membres titulaires et suppléants sans présumer de leur participation à la réunion. En effet, seuls les membres titulaires ou les suppléants des membres titulaires absents peuvent participer à la séance.

ARTICLE 3 - BUREAU

Le bureau établit l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration (article 22 du décret n° 85-643).
Tout membre du Conseil d'Administration qui souhaite voir porter une question à l'ordre du jour doit en présenter la demande écrite au bureau.

ARTICLE 4 - COMMISSIONS

Sur proposition du/de la Président.e ou du Bureau, le Conseil d'Administration peut décider de mettre en place une ou plusieurs commissions d'étude, stratégique ou technique.

ARTICLE 5 – PRESIDENCE DE SEANCE

Les séances sont présidées par le/la Président.e de l'établissement. Toutefois, il est dérogé à cette règle dans les cas suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement du/de la Président.e du Conseil d'Administration, une Vice-Président.e présente, prise dans l'ordre de rang, le remplace pour présider la séance ;
- Lorsqu'il est procédé à l'élection du/de la président.e du Conseil d'Administration, la présidence est assurée par le/la doyen.ne d'âge présente des membres du Conseil d'Administration ;
- Lorsque le compte administratif et le compte de gestion sont débattus, le/la Président.e peut participer à la discussion, mais il/elle doit se retirer au moment du vote et se faire remplacer par une Vice-Président.e, dans l'ordre de rang des Vice-Président.e.s présent.e.s.

ARTICLE 6 - QUORUM

Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres titulaires est présente ou représentée (article 24 alinéa 1 du décret n° 85-643).

Un membre représenté est une administrateur.trice titulaire remplacé.e par son.ssa suppléant.e présent.e ou en cas d'empêchement de celui-ci/celle-ci par un membre du Conseil d'Administration ayant reçu procuration de sa part (article 24 alinéa 1 du décret n° 85-643).

Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration (article 25 alinéa 3 du décret n° 85-643).
Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de huit jours aux membres du Conseil d'Administration qui siègent alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (article 24 alinéa 2 du décret n° 85-643).

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES SEANCES

Article 7-1 – Participation de personnes extérieures au Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration peut appeler devant le Conseil toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats (article 26 du décret n° 85-643).

A sa demande, le/la Directeur.trice Générale des Services assiste également aux séances et peut être accompagné.e d'agents de l'établissement.
L'agent comptable assiste aux séances (article 26 du décret n° 85-643).

Article 7-2 – Secrétaire de séance

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, une secrétaire de séance est désigné.e, parmi les membres du Conseil d'Administration, en début de séance.

Article 7-3 – Administrateur.trice.s intéressé.e.s

Les administrateur.trice.s intéressé.e.s par l'affaire qui est l'objet d'une délibération au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales ou de l'article 432-12 du code pénal se retirent de la salle du Conseil au moment des débats portant sur la délibération considérée.

ARTICLE 8 - POLICE DES SEANCES

Article 8-1 – Police générale

Le/La Président.e assure la police de l'Assemblée. Il/elle ouvre les séances, dirige les débats et maintient l'ordre. Il/Elle décide des suspensions de séance. Il/Elle clôt les débats. Il/Elle soumet au vote et lève la séance. Il/Elle appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à délibération du Conseil d'Administration.

Article 8-2 – Respect du caractère non public des séances

Toute captation d'image ou d'enregistrement sonore durant la séance du Conseil d'Administration est interdite.

ARTICLE 9 - VOTE

Article 9-1 – Adoption des décisions

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal de voix, le/La Président.e dispose d'une voix prépondérante (*article 25 alinéa 1 et 4 du décret n° 85-643*).

Pour l'élection du/de la Président.e et des Vice-Président.e.s, le vote a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et à la majorité relative au 2^{ème} tour. En cas d'égalité des voix au 2^{ème} tour, il est procédé à un 3^{ème} tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus/à la plus âg.e (*article 21 alinéa 3 du décret n° 85-643*).

Article 9-2 – Modalités de vote

Le vote afférent aux délibérations de l'Assemblée se déroule selon l'un des trois modes de scrutin :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- à bulletins secrets.

Le mode commun est le vote à main levée.

L'élection du/de la Président.e et des Vice-Président.e.s a lieu à bulletins secrets (*article 21 alinéa 2 du décret n° 85-643*).

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets (*article 25 alinéa 2 du décret n° 85-643*). Cette demande ne peut s'appliquer que pour une délibération déterminée et doit être éventuellement renouvelée pour les autres délibérations. En cas de partage égal des voix à l'occasion d'un vote au scrutin secret, la proposition en cause est réputée adoptée.

En cas de scrutin public avec appel nominal, le procès-verbal indique le nom des membres du Conseil d'Administration avec mention de leur vote.

Article 9-3 – Administrateur.trice.s intéressé.e.s

Les administrateur.trice.s intéressé.e.s au sens des dispositions rappelées à l'article 14 du présent règlement intérieur ne participent pas au vote de la délibération concernée.

ARTICLE 10 – PROCES-VERBAL.ET DELIBERATIONS

Le/La secrétaire de séance est chargé.e de la rédaction du procès-verbal.

Le procès-verbal, signé du/de la Président.e, est notifié par lui à chaque membre du Conseil d'Administration titulaire ou suppléant et à l'agent comptable.

Il est mis aux voix pour adoption lors de la réunion suivante de l'Assemblée.

Les délibérations sont consignées dans un registre et classées par ordre de date et de numérotation.

ARTICLE 11 - COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les compétences du Conseil d'Administration sont fixées par les textes en vigueur au moment de la délibération.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement pourra être modifié le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Il est annexé à la délibération du Conseil d'Administration l'approuvant. Il est transmis en Préfecture.

Il peut être consulté à la Direction Générale des Services. Un exemplaire est remis à chaque membre titulaire et à chaque membre suppléant, en situation de siège.

Le/La président.e veille à la bonne application du présent règlement intérieur.

I- Commande publique : délégation à la Présidente

Madame GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion permet au Conseil d'Administration de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27, ces dernières visant en particulier les marchés de travaux, de fournitures et de services.

La Présidente propose qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement public, une délégation lui soit donnée dans l'immédiat, concernant limitativement :

- les marchés de travaux de fournitures et de services permettant de répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil fixé par l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (40 000€ au jour de l'adoption de la présente délibération), afin de prendre toutes décisions concernant l'engagement et la réalisation des procédures correspondantes (préparation, passation, exécution et règlement) ;
- les bons de commande et ordres de service en lien avec des marchés de travaux, de fournitures et de services déjà attribués et notifiés ou relevant des marchés précédemment évoqués ;
- les modifications des marchés de travaux, fournitures et services déjà attribués et notifiés, dès lors qu'elles n'entraînent pas une augmentation du marché supérieure à 5% de son montant initial.

Cette délégation serait assortie, en vertu de l'article 28 in fine du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, de l'obligation de rendre compte au Conseil d'administration le plus proche de toutes les décisions prises dans ce cadre.

La Présidente précise que lors de la prochaine réunion de l'assemblée, une politique globale d'organisation de la commande publique sera soumise à l'assemblée. Il sera alors également procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Déléguer à la Présidente du CDG31, en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services permettant de répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil fixé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, la prise de toutes décisions concernant l'engagement et la réalisation des procédures correspondantes (préparation, passation, exécution et règlement),
- Déléguer à la Présidente du CDG31, la signature des bons de commande et ordres de service en lien avec des marchés de travaux, fournitures et services déjà attribués ou relevant des marchés précédemment évoqués ;
- Déléguer à la Présidente du CDG31 la signature des modifications en cours de contrat des marchés de travaux, fournitures et services déjà attribués et notifiés, dès lors que lesdites modifications n'entraînent pas une augmentation du marché supérieure à 5% de son montant initial ;

Assortir ces délégation de l'obligation pour la Présidente rendre compte au Conseil d'administration le plus proche de toutes les décisions prises en la matière.

J- Conventions concours et examens professionnels : délégation à la Présidente

Madame GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux centres de gestion de la fonction publique territoriale d'organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés, d'ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, ainsi que d'organiser des concours et examens professionnels communs avec d'autres centres de gestion.

Les centres de gestion peuvent, dans ce cadre, passer des conventions avec les collectivités et établissements non affiliés intéressés et avec d'autres centres de gestion, aux fins de prévoir les modalités de déroulement des opérations et d'organisation des épreuves ainsi que les conditions de facturation et de paiement, l'article 26 précité prévoyant un remboursement par les collectivités et établissements non affiliés et les centres de gestion de la part des dépenses correspondantes effectuées à leur bénéfice.

La Présidente précise que la signature de ces conventions relève de la compétence de l'assemblée délibérante, en vertu de l'article 27 alinéa 3 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion. Toutefois, l'article 28 du même décret permet au Conseil d'Administration de lui déléguer toute décision en la matière, à charge pour elle de rendre compte des décisions prises à ce titre lors de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Ces conventionnements trouvent toute leur expression opérationnelle dans le cadre de la rationalisation et de la mutualisation à différentes échelles (régionale, interrégionale et nationale) qui favorise des économies de moyens et la définition d'une programmation complète.

La Présidente propose que, compte tenu de la nécessaire réactivité en la matière et du nombre important de conventions à signer aux fins de répondre aux besoins des employeurs territoriaux, lui soit déléguée la signature des conventions ayant trait à l'organisation de concours et examens professionnels avec les structures non affiliées et les autres centres de gestion, en précisant que cette délégation serait assortie de l'obligation à sa charge de rendre compte auprès au Conseil d'administration lors de la réunion ultérieure la plus proche, de toutes ses décisions prises dans ce cadre.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Déléguer à la Présidente du CDG31, pour la durée de son mandat, la signature de toute convention ayant trait à l'organisation de concours et d'exams professionnels, avec les structures territoriales non affiliées et les autres centres de gestion, dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en application des articles 27 et 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 ;
- Préciser que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'Administration de toutes les décisions prises dans ce cadre, dans les conditions exposées précédemment.

K – Questions Diverses

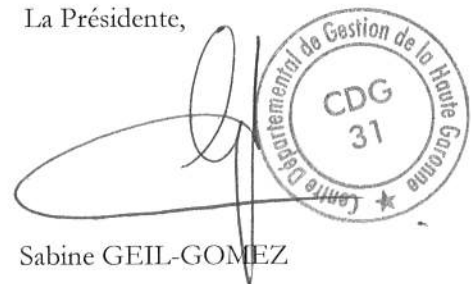
FIN DE SEANCE : 15h30

La secrétaire de séance



Sylviane COUTTENIER

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

PJ : Relevé de délibérations

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

N°	OBJET
2020-27	Organisation des votes relatifs aux élections du/de la Président.e et des vice-président.e.s du CDG31
2020-28	Election du/de la Président.e du CDG31
2020-29	Détermination du nombre de vice-Présidents
2020-30	Election du/de la 1 ^{er} .ère vice-Président.e du CDG31
2020-31	Election du/de la 2 ^{ème} vice-Président.e du CDG31
2020-32	Election du/de la 3 ^{ème} vice-Président.e du CDG31
2020-33	Election du/de la 4 ^{ème} vice-Président.e du CDG31
2020-34	Conditions de remplacement de la Présidente en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste
2020-35	Composition du bureau
2020-36	Fixation du siège du CDG31
2020-37	Règlement intérieur du CDG31
2020-38	Commande publique : délégation à la Présidente
2020-39	Conventions concours et examens professionnels : délégation à la Présidente